



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 45386

Texte de la question

M. Jean Rosselot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur ce que d'aucuns décrivent comme une dérive persistante et grave du système d'indemnisation du chômage et que l'on peut décrire ainsi : lorsqu'un travailleur étranger, ressortissant par exemple d'un pays du Maghreb, occupe un emploi à caractère saisonnier dans une entreprise de travaux publics - et ce pendant six mois - et qu'il retourne ensuite dans son pays, il touche des allocations chômage de l'État français pendant ces six mois, et en résidant, donc, dans son pays. Il lui demande si une telle situation n'obère pas fortement le mécanisme du régime de l'assurance-chômage, et s'il n'y a pas de correctifs à envisager.

Données clés

Auteur : [M. Rosselot Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45386

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6107